



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5246

Rémunération des agents recenseurs – campagne de recensement de la population 2020

Service des Mairies d'Arrondissement

Rapporteur : Mme FRIH Sandrine

SEANCE DU 19 DÉCEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 20 DECEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 DECEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 23 DECEMBRE 2019

DELIBERATION AFFICHEE LE : 27 DECEMBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme GRANJON, M. REMY, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme FRIH (pouvoir à Mme AIT MATEN), Mme BALAS (pouvoir à Mme NACHURY), M. PHILIP, Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. LEVY), Mme MANOUKIAN (pouvoir à Mme RABATEL), Mme PERRIN-GILBERT (pouvoir à Mme GRANJON), M. BERNARD (pouvoir à M. COULON), M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : Mme LEVY, M. KIMELFELD

2019/5246 - REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS –
CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION
2020 (SERVICE DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENT)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 16 décembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, réforme les modalités du recensement de la population. Cette loi, qui instaure une collecte annuelle par sondage auprès d'un échantillon d'adresses, confie aux communes la responsabilité de la préparation et de la réalisation des enquêtes. L'Institut national des statistiques et des études économiques verse à la ville chaque année une dotation forfaitaire qui, pour 2019, s'élèvera à 101 000 euros environ. Les opérations de recensement seront effectuées par des agents recenseurs rémunérés par la Ville et recrutés parmi les employés municipaux et ceux du CCAS, en activité ou retraités et, si nécessaire, parmi les étudiants du bassin de la métropole de Lyon.

Depuis 2010, la base de rémunération par agent recenseur est fixée à 5 euros brut par logement enquêté pour l'enquête annuelle, il est donc proposé de conserver le taux, soit une rémunération de 5 euros bruts par logement.

Vu la loi du 27 février 2002 ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

DELIBERE

- 1- La base de rémunération des agents relative au recensement rénové de la population 2020, fixée à 5 euros bruts par logement recensé, est approuvée.
- 2- La dépense correspondante sera prélevée sur le chapitre globalisé 012 de l'exercice en cours (programme ETAT opération RRP).

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Gérard COLLOMB